ARRÊTÉ n° 2025/04/0955

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Education

D-2504-002164

Objet : Projet culturel autour du griffe « les petits artistes se jettent à l'eau » en lien avec l'Education Nationale et les écoles publiques Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R417-10 et de L325-1 à L325-3 ;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 96.1097 du 16 décembre 1996 pris pour l'application de l'article L 310-7 du code de Commerces ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinages notamment l'article 3.1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant agrément d'un gardien de fourrière automobile et de ses installations, à la SA Languedoc poids lourds et Cie, 35 chemin du moulin de Roul, 30920 Codognan ;

VU l'arrêté municipal n°2024/06/0843 du 6 juin 2024 réglementant les sens de circulation dans la commune de Vauvert ;

VU l'arrêté municipal n°2024/08/1364 du 1er août 2024 réglementant la piétonisation de la rue des Casernes, entre la rue Victor Hugo et la rue des Capitaines ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24 février 2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile ;

VU la police d'assurance responsabilité civile contractée auprès de la Compagnie d'assurance SMACL assurances, 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9 ;

VU la réunion de sécurité du 03/04/2025 ;

CONSIDERANT le plan Vigipirate urgence attentat ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et la sécurité dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents pendant cette manifestation.

CONSIDERANT qu'à cette occasion il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de la ville ;

ARRÊTE

Article 1 : La Commune de Vauvert (Direction de l'éducation), avec l'ensemble des écoles de Vauvert sont autorisées à occuper le domaine public communal de la place Gambetta les lundi 12, mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025 de 8 heures 30 à 16 heures 30 pour leur permettre l'organisation de la manifestation citée en objet.

Article 2 : Afin de sécuriser l'ensemble des participants, le **stationnement des véhicules** sera interdit les lundi 12, mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025 de 6h30 à 17h sur la place Gambetta.

Article 3 : Afin de sécuriser l'ensemble des participants, **la circulation des véhicules** sera interdite les lundi 12, mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025 de 8 heures 30 à 16 heures 30 sur la place Gambetta qui sera fermée par des barrières beaucairoises ou amovibles, doublées de barrières toulousaines, aux rues suivantes (cf plan annexé) :

- Rue du marché à hauteur du n° 1
- Rue Ferrer à hauteur du n°6
- Ruelle de l'église à l'intersection du Jeu de Ballon et de la rue Ferrer (dos de l'église)
- Place Gambetta du coin de la rue de la Brèche au-devant du parvis de l'église
- Rue Victor Hugo, à l'angle de la boutique « Au Gré de mes Ann'vies »
- Rue Carnot à hauteur du n°31

Le périmètre sera sécurisé par la régie technique et la police municipale comme suit :

- Barrière beaucairoise doublée de barrières toulousaines : Rue du marché
- Barrière beaucairoise doublée de barrières toulousaines : Rue Ferrer
- Barrière beaucairoise : Ruelle de l'église
- Barrière beaucairoise doublée de barrières toulousaines : Place Gambetta du coin de la rue de la Brèche au-devant du parvis de l'église
- Barrière beaucairoise doublée de barrières toulousaines : Rue Victor Hugo
- Barrière beaucairoise doublée de barrières toulousaines : Rue Carnot

Des panneaux « route barrée à X mètres » seront positionnés (cf plan annexé) :
- Rue des Capitaines, angle rue Mercat Viel
- A l'angle de la rue du Marché et de la rue Zig Zag
- Rue Gambetta, à hauteur du n°2

Article 4 : Afin de sécuriser l'ensemble des participants, **la circulation des piétons** sera interdite sauf aux riverains les lundi 12, mardi 13, jeudi 15 et vendredi 16 mai 2025 de 9 heures 30 à 16 heures 30 sur la place Gambetta. (cf plan annexé)
Pour se faire un passage pour piétons délimité par des barrières toulousaines sera aménagé sur le trottoir, de l'angle de la rue Ferrer (à hauteur de la boutique au Gré de mes Ann'vies), jusqu'à la barrière beaucairoise située au coin de la rue de la Brèche jusqu'au-devant du parvis de l'église.

Le périmètre de la manifestation sera fermé chaque jour en début de manifestation et ouvert chaque jour, à la fin de la manifestation par la régie technique.

Article 5 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux police ad'hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation

Article 6 : La régie technique de la ville sera chargée de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 8 : En cas d'intervention des secours, il est convenu que les pompiers contactent par téléphone le poste de la police municipale (04.66.73.10.80). La police municipale devra lever les barrières avant l'arrivée des secours.
Cas échéant, s'il s'avérait nécessaire, les services de secours seront autorisés à emprunter les différents parcours à contresens, susmentionnés.

Article 9 : Un WC autonome uniquement destiné aux participants sera placé entre le porche et le n°10 de la place Gambetta (cf plan annexé) à partir du lundi 12 jusqu'au vendredi 16 mai 2025.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 AVR. 2025

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le..*18 AVR. 2025*.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

MAIRIE de VAUVERT
GARD